

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février 2024, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Isabelle VATANT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Catherine RISSOAN, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (2) : Olivier ROCHAS (Excusé), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Hélène BOULAS, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/5 : Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-6, 6123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS de Montmeyran se compose de 14 membres en plus du maire, qui est président de droit. 7 membres sont élus par le conseil municipal et 7 membres sont nommés par monsieur le Maire. C'est lors de la séance du 24 septembre 2020 que le conseil municipal a élu les 7 représentants de la Commune au conseil d'administration du CCAS : Isabelle VATANT, Danielle JOLLAND, Catherine RISSOAN, Bernard CROZAT, Sébastien CARRE, Christine FIGUET et Amélie RAVEL.

Amélie RAVEL a adressé sa demande de démission du Conseil d'Administration du CCAS pour des raisons personnelles.

Se déclare candidate à la représentation de la commune au sein du CCAS en remplacement d'Amélie RAVEL : Christine CAUSSE LAMBERT.

La désignation des administrateurs Elus devant faire l'objet par application des textes d'un scrutin de liste, il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs Elus du CCAS. Le vote doit être effectué à bulletin secret, mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS
- **PROCEDE** au dépôt de la liste de noms des membres élus du CCAS : Isabelle VATANT, Danielle JOLLAND, Catherine RISSOAN, Bernard CROZAT, Sébastien CARRE, Christine FIGUET, Christine CAUSSE LAMBERT
- **DESIGNE** la liste des membres suivante, en tant que membres élus au sein du CCAS, le Maire étant président de droit : Isabelle VATANT, Danielle JOLLAND, Catherine RISSOAN, Bernard CROZAT, Sébastien CARRE, Christine FIGUET, Christine CAUSSE LAMBERT

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 05 février 2024

Le Maire
 Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
 Hélène BOULAS

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.